



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-TEMP-2026-032

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CYCLE DE PETANQUE - DU LUNDI 11 MAI AU LUNDI 15 JUIN 2026 LES APRES-MIDIS

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

Le Maire de la Commune,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- VU** la demande présentée par l'école élémentaire de Saint-Cergues, relative au cycle de pétanque avec les élèves de 2 classes de l'école élémentaire (CM1 et CM2), qui aura lieu les lundis après-midis du lundi 11 mai 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus de 13h30 à 16h15 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlement le stationnement et la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

L'école élémentaire de Saint-Cergues est autorisée à occuper temporairement le domaine public situé sur le parvis de la bibliothèque, Rue des Ecoles, afin d'y organiser un cycle de pétanque aux dates et horaires précédemment citées.

ARTICLE 2 –

L'occupation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons, l'accès aux riverains ou l'usage normal du domaine public.

ARTICLE 3 –

Les enseignants s'engagent à assurer la surveillance des participants, à respecter les consignes de sécurité et à prendre toute mesure utile pour éviter tout risque de dommage aux personnes et aux biens. Ils demeurent responsables des accidents ou dégradations causés du fait de l'occupation.

ARTICLE 4 -

Le site devra être maintenu en parfait état de propreté pendant toute la période d'utilisation, et remise en état après son occupation.

ARTICLE 5 –

Le Commandant de la Gendarmerie de Reignier-Esery et M. le chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

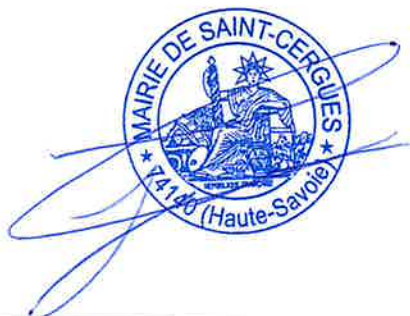
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service propreté la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- La bibliothèque Le Balcon,
- L'école maternelle,
- L'école élémentaire,
- Le Smaje,
- Les services techniques municipaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 29 avril 2026

Fait à Saint-Cergues, le 29 avril 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télécours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*